

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)



Réf dossier n° 24-0412\_batiment33

Type de bien : Local

Adresse du bien :

31-33 avenue Aristide Briand

77124 VILLENROY

### Donneur d'ordre

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE IDF/  
AVOVENTES

C/o BOSQUE & ASSOCIÉS  
2, Place de la République- BP126  
93600 AULNAY SOUS BOIS

### Propriétaire

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE  
IDF/ AVOVENTES

C/o BOSQUE & ASSOCIÉS  
2, Place de la République- BP126  
93600 AULNAY SOUS BOIS

### Date de mission

25/06/2024

### Opérateur

AVOVENTES | AVOVENTES

## SOMMAIRE

<b>CERTIFICAT DE SURFACE.....</b>	<b>3</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	3
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>9</b>

**CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE**
**Réf dossier n° 24-0412\_batiment33**
**Désignation de l'immeuble**

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : <b>31-33 avenue Aristide Briand</b>  Code postal : <b>77124</b> Ville : <b>VILLENNOY</b> Type de bien : <b>Local</b>  Section cadastrale : <b>AD</b> N° parcelle(s) : <b>18</b>	Nom : <b>CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE IDF/ AVOVENTES</b>  Adresse : <b>C/o BOSQUE &amp; ASSOCIES 2 , Place de la République- BP126</b>  Code postal : <b>93623</b> Ville : <b>AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX</b>	Nom : <b>CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE IDF/ AVOVENTES</b>  Adresse : <b>C/o BOSQUE &amp; ASSOCIES 2 , Place de la République- BP126</b>  Code postal : <b>93623</b> Ville : <b>AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX</b> Date du relevé : <b>25/06/2024</b>

 Mesurage visuel     Autre :

Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
Batiment 33 RDC	entrepot	708,66		
Batiment 33 RDC	Dégagement	6,75		
Batiment 33 RDC	W.C	1,25		
Batiment 33 RDC	Douche	1,23		
Batiment 33 RDC	Local 1	58,69		
Batiment 33 RDC	Local 2	4,00		
Batiment 33 RDC	Local 3	4,17		
Batiment 33 RDC	Local 4	11,34		
Batiment 33 1er	Mezzanine	69,46		
Batiment 33 1er	Local 5	4,92		
Batiment 33 1er	Local 6	5,29		
Batiment 33 1er	Local 7	12,04		
<b>TOTAL</b>		<b>887,8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Total des surfaces habitables**  
 quatre-vingt )

**887,8 m<sup>2</sup>**(huit cent quatre-vingt sept mètres carrés

Conformément aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la surface habitable est égale à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m.

DATE DU RAPPORT : **28/06/2024**

OPÉRATEUR : AVOVENTES AVOVENTES

CACHET

SIGNATURE



## Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.c bis)

N° : 24-0412\_batiment33

Valable jusqu'au : 27/06/2034

Le cas échéant, nature de l'ERP : 5ème catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement

Année de construction : Avant 1975

Adresse : 31-33 avenue Aristide Briand  
77124 VILLENY

Date rapport : 28/06/2024 Date visite : 25/06/2024

Diagnosticteur : AVOVENTES

Cachet et signature :




Bâtiment entier

Sth : 976,58 m<sup>2</sup>

Partie de bâtiment (à préciser) :

**Propriétaire :**

Nom : CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE IDF/

AVOVENTES

Adresse : C/o BOSQUE & ASSOCIES 2 , Place de la République- BP126

93623 AULNAY SOUS BOIS cedex

**Gestionnaire (s'il y a lieu) :**

Nom :

Adresse :

### Consommations annuelles d'énergie

Période de relevés de consommations considérée : CONSOMMATIONS NON DISPONIBLES

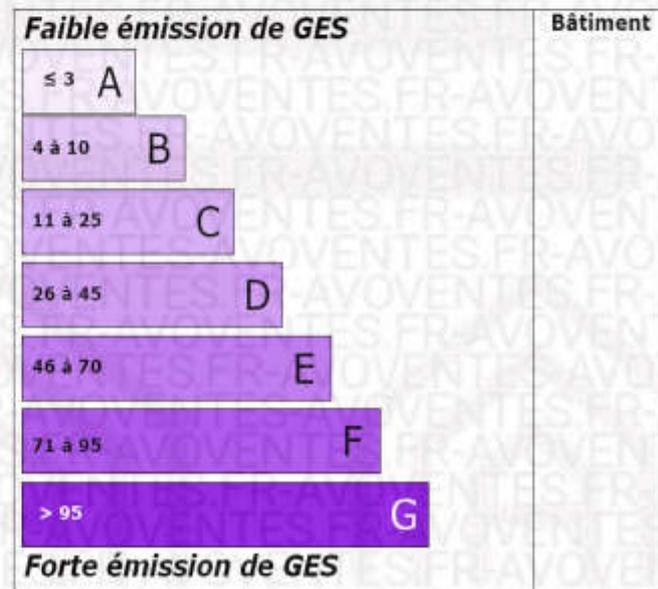
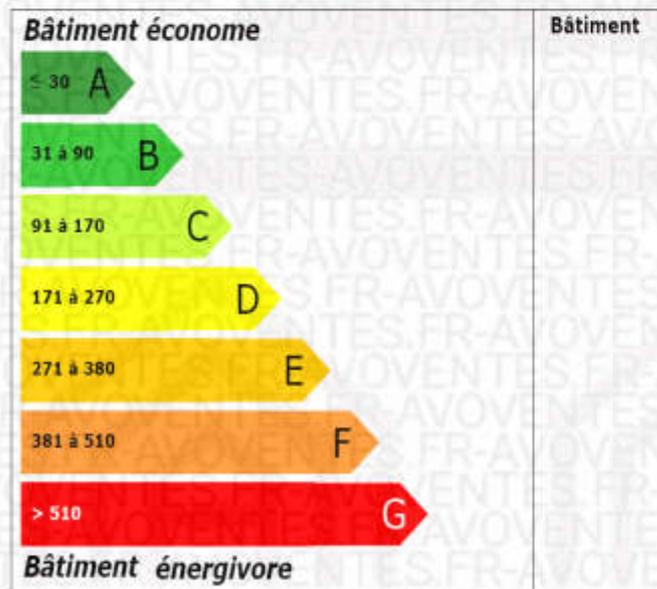
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWhEF	détail par énergie en kWhEP	
Bois, biomasse	0 kWhEF	0 kWhEP	0,00 € TTC
Electricité	0 kWhEF	0 kWhEP	0,00 € TTC
Gaz	0 kWhEF	0 kWhEP	0,00 € TTC
Autres énergies	0 kWhEF	0 kWhEP	0,00 € TTC
Production d'électricité à demeure	0	0 kWhEP	€ TTC
Abonnements			0,00 € TTC
<b>TOTAL</b>		0 kWhEP	0,00 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : 0,00 kWhEP/m<sup>2</sup>.an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 0,00 kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



## Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

 Référence du logiciel validé : **Expertec Pro (v 2.0)**

 Référence du DPE : **2477T2425340Z**

### Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
<b>Murs :</b> Murs en blocs de béton creux ; épaisseur : 20cm ; (non isolé)	<b>Système de chauffage:</b> Pas de système de chauffage	<b>Système de production d'eau chaude sanitaire :</b> Chauffe-eau électrique installé entre 5 et 15 ans
<b>Toiture :</b> Combles perdus (non isolé)	<b>Système de refroidissement :</b> Absence	<b>Système d'éclairage :</b> fluo-compact
<b>Menuiseries ou parois vitrées :</b> Fenêtre simple vitrage métal	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par défauts d'étanchéité (menuiseries,...)	
<b>Plancher bas :</b> Terre-plein (non isolé)	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
<b>Nombres d'occupants :</b> 0	<b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b> Absence	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>0kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires :

## Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

### Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment: les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux inoccupés la nuit, avec possibilité de relance.

### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille)
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple); ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.

- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

### Compléments

## Diagnostic de performance énergétique (6.3.c bis)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Calfeutrer les défauts d'étanchéité (menuiseries, portes ,...)	
Envisager l'installation de volets afin de limiter les déperditions de chaleur en hiver et les surchauffes en été.	
Isoler les murs par l'extérieur (notamment en cas de ravalement de façade) avec des retours d'isolant au niveau des tableaux, des baies quand cela est possible. Sinon, envisager une isolation des murs par l'intérieur.	L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.

#### COMMENTAIRES :

l'occupant a refusé de remettre les factures de consommations , par conséquent seul le descriptif du bati est référencé

LES TRAVAUX SONT À RÉALISER PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR](http://WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR), RUBRIQUE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

[WWW.ADEME.FR](http://WWW.ADEME.FR)

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par**

**Bureau Veritas certification**

**Bureau Veritas certification - 60 ,avenue du Général de Gaulle - Immeuble le Guillaumet - 92046 Paris la Défense**

**ANNEXES**

**ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION**



**Certificat**  
AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les équipements de mesure non agréés ci-dessous répondent aux exigences des articles 1704, 1705, 1706 et 1707 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à la confiance des personnes physiques relatives aux données de diagnostic technique et aux articles 1704 et 1707 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Désignation des articles	Date de certification originale	Valeur de validité "
Turbines aérospaciales	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	04/02/02	21/02/03
Plomb sans lead (LAMP)	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	22/02/02	20/02/03
Boe	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	01/02/02	04/02/03
Électronica	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	22/02/02	20/02/03
GPS sans satellite	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	04/02/02	18/02/03
GPS sans satellite	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	22/02/02	18/02/03

Site: 1412000  
N° de certificat: 114600

**AVOVENTES**

Site: 1412000  
N° de certificat: 114600



**Certificat**  
AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les équipements de mesure non agréés ci-dessous répondent aux exigences des articles 1704, 1705, 1706 et 1707 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à la confiance des personnes physiques relatives aux données de diagnostic technique et aux articles 1704 et 1707 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Désignation des articles	Date de certification originale	Valeur de validité "
Turbines aérospaciales	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	04/02/02	21/02/03
Plomb sans lead (LAMP)	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	22/02/02	20/02/03

Site: 1412000  
N° de certificat: 114600

**AVOVENTES**

Site: 1412000  
N° de certificat: 114600



**Certificat**  
AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les équipements de mesure non agréés ci-dessous répondent aux exigences des articles 1704, 1705, 1706 et 1707 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à la confiance des personnes physiques relatives aux données de diagnostic technique et aux articles 1704 et 1707 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Désignation des articles	Date de certification originale	Valeur de validité "
Turbines aérospaciales	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	04/02/02	21/02/03
Plomb sans lead (LAMP)	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	22/02/02	20/02/03
Boe	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	01/02/02	04/02/03
Électronica	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	22/02/02	20/02/03
GPS sans satellite	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	04/02/02	18/02/03
GPS sans satellite	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	22/02/02	18/02/03

Site: 1412000  
N° de certificat: 114600

**AVOVENTES**

Site: 1412000  
N° de certificat: 114600



**Certificat**  
AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les équipements de mesure non agréés ci-dessous répondent aux exigences des articles 1704, 1705, 1706 et 1707 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative à la confiance des personnes physiques relatives aux données de diagnostic technique et aux articles 1704 et 1707 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

**DOMAINES TECHNIQUES**

	Désignation des articles	Date de certification originale	Valeur de validité "
Turbines aérospaciales	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	04/02/02	21/02/03
Plomb sans lead (LAMP)	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	22/02/02	20/02/03
Boe	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	01/02/02	04/02/03
Électronica	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	22/02/02	20/02/03
GPS sans satellite	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	04/02/02	18/02/03
GPS sans satellite	Arrêté du 24 Décembre 2001 relatif aux critères de certification des équipements de diagnostic technique et des organes de transmission et d'accréditation des organismes de certification	22/02/02	18/02/03

Site: 1412000  
N° de certificat: 114600

**AVOVENTES**

Site: 1412000  
N° de certificat: 114600

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, **AVOVENTES AVOVENTES**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1500000 € € par sinistre et 1500000 € € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Signature



## ATTESTATION D'ASSURANCE

COURTIER  
**VD ASSOCIES**  
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER  
33110 LE BOUSCAT  
☎ 05 56 30 95 75  
☎ 06 97 50 56 06  
✉ [contact@vdassocies.fr](mailto:contact@vdassocies.fr)

N°ORIAS 13 030 220 (VD ASSOCIES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**réinventons / notre métier**



### Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD dont le siège social se situe 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex atteste que :

**SASU EURODIEUX**  
65 AV DU GENERAL DE GAULLE  
77420 CHAMPS SUR MARNE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10288677204 ayant pris effet le 01/01/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités de **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS** suivantes :

**AMIANTE :**  
DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE  
CONTROLE PERIODIQUE ( AMIANTE )  
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE )  
REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION  
REPERAGE AMIANTE ET D'HAP SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES  
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES  
MESURES D'EMPOUSSIEREMENT AMIANTE  
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU ABSENCE D'AMIANTE

**PLOMB :**  
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB ( CREP )  
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

**ETAT PARASITAIRE :**  
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES  
ETAT PARASITAIRE ( MERULES, VRILLETES, LYCTUS )

**MESURES :**  
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN  
CERTIFICAT DE SURFACE (art 113-2 du CCH)

**AUTRES :**  
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ  
ERP ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS  
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE  
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET  
LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL  
D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA  
REGLEMENTATION THERMIQUE.  
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.  
ETUDE REGLEMENTATION THERMIQUE 2005 ET 2012.  
ETAT DES LIEUX LOCATIFS  
CERTIFICAT DE DECENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION  
DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO  
DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN  
COPROPRIETE  
EXPERTISE EN VALEUR VENALE ET LOCATIVE ( SOUS RESERVE  
D'OBTENTION DE FORMATION )  
DIAGNOSTIC ET PRELEVEMENTS HAP  
DIAGNOSTIC POLLUTION DES SOLS  
GESTION POUR LE COMPTE DE TIERS DU DTA ET DES DIAGNOSTICS  
OBLIGATOIRES AMIANTE ET PLOMB (EXTERNALISATION DES  
DIAGNOSTICS VIA LA PLATEFORME BATINBOX)

La garantie Responsabilité civile professionnelle s'exerce à concurrence de 1.500.000€ par année d'assurance.

La présente attestation est valable du **1<sup>er</sup> JANVIER 2024** au **31 DECEMBRE 2024** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat permet à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle résultant des dispositions de l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers) pour l'établissement des documents visés à l'article L271-4 dudit Code.

L'assuré doit être titulaire d'une certification de compétence en cours de validité délivrée par un organisme accrédité dans le domaine de la construction ou employer des salariés ou être constituée de personnes physiques qui disposent de ladite certification de compétence en cours de validité pour l'établissement des documents visés aux articles L271-4 et L134-1 du code de la Construction et de l'Habitation.

A défaut la garantie n'est pas acquise.

Le présent document, établi par AXA, est valable jusqu'au **31 DECEMBRE 2024** sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager AXA au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Pessac, le 05/01/2024  
Pour la compagnie

**VD ASSOCIES**  
81, Bd Pierre Premier  
33110 LE BOUSCAT  
RCS : 794 672 238 GRIAS - 13010220  
Tél. : 05 56 30 95 75

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 789 200 €, 727 067 480 S.E.S. PARIS, Titulaire autorisation n° 19 24 22 067 480 - Entreprise agréée par le Etat. Son Association Opération d'assurance soumise de l'Etat - art. 2814 130 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance Titulaire Assurances